



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CAT : Loire-Atlantique

Question écrite n° 14948

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, que dans le cadre d'un contrat d'aménagement rural et d'animation, la region Pays de la Loire, le departement de la Loire-Atlantique et le syndicat mixte du pays du vignoble nantais s'engageaient a apporter leur contribution a la construction d'un centre d'aide par le travail en Loire-Atlantique et ce des 1985. Cette decision etait motivee par une etude de besoins realisee par l'association departementale des amis et parents d'enfants inadaptés et confirmee a plusieurs reprises par la direction departementale des affaires sanitaires et sociales. Ainsi, un deficit en nombre de places au centre d'aide par le travail a ete constate sur le departement de la Loire-Atlantique (150 places) et le phenomene est accentue par la situation geographique du vignoble nantais ; les departements de Maine-et-Loire et de la Vendee qui accueillent dans leurs etablissements des ressortissants du departement de la Loire-Atlantique doivent faire face a une forte demande. Afin de conforter le financement de ce dossier, les trente-quatre communes du syndicat mixte du pays du vignoble nantais ont decide de l'attribution d'un credit complementaire de 1 290 000 francs et decide d'assurer la maitrise d'ouvrage de la construction. Sur proposition d'un syndicat intercommunal (syndicat d'aide aux familles de handicapes) la commune de Getigne a mis gratuitement un terrain a disposition. Le dossier dont l'instruction est assuree par l'association departementale des amis et parents d'enfants inadaptés a reçu un avis favorable de la commission regionale des institutions sociales et medico-sociales. L'arrete de M le prefet de la Loire-Atlantique en date du 16 mai 1989 confirmant la necessite au niveau des besoins et refusant la creation du centre d'aide par le travail de Getigne a ete ressenti par les trente-quatre maires comme une decision injuste et l'hypothese d'une autorisation en 1990 comme une promesse deja plusieurs fois renouvelee. Cet equipement est vivement sollicite par les familles dont les enfants handicapes de plus de vingt ans attendent cet etablissement avec l'impatience angoissee que l'on comprend et la solution de maintenir certains d'entre eux en institution medico-pedagogique ne peut etre qu'une solution provisoire. Il lui demande, tenant compte de la reponse faite a sa question orale en seance du 25 novembre 1988, mentionnant « que la Loire-Atlantique a un taux d'equipement inferieur a la moyenne regionale et de maniere plus sensible avec la moyenne nationale. Ces taux sont respectivement de 1,4 place pour 1 000 adultes en Loire-Atlantique, de 1,9 en region Pays de la Loire et de 2,1 au niveau national » s'il n'envisagerait pas de confirmer la mise en chantier prochaine de cet etablissement, les elus locaux des trente-quatre communes du vignoble attendant dans l'angoisse, sa reponse.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout a fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapes, notamment les personnes handicapees mentales et les polyhandicapes. Il entend oeuvrer pour que soient mis a la disposition des personnes handicapees les moyens necessaires pour leur permettre de realiser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder a l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptee aux nombreux jeunes lourdement handicapes qui sortent des institutions specialisees pour l'enfance, et qui arrivent a l'age adulte, par la creation d'un nombre de places suffisant tant

dans le secteur du travail protege que dans celui de l'accueil des handicapes les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorite, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : creation de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport a l'annee precedente. Parallelement, le developpement des ateliers proteges et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protege seront encourages ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle de 900 places qui, s'ajoutant a l'effort de redeploiement opere dans les departements, a permis de creer au total, en 1989, 1 800 places supplementaires pour personnes gravement handicapees. Pour faire face a une situation d'urgence une disposition legislative a ete prise permettant, grace a une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si necessaire, de jeunes adultes handicapes dans les etablissements medico-educatifs au-dela de la limite d'age d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptee a leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagne par celui des conseils generaux qui, depuis les lois de decentralisation, sont responsables de l'hebergement et du maintien a domicile des personnes handicapees et doivent creer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hebergement de ceux qui exercent leur activite professionnelle en structure de travail protege. S'agissant du projet de centre d'aide par le travail de Getigne en Loire-Atlantique, il est indique aux honorables parlementaires que sa « creation » vient d'etre autorisee sous reserve que son cout de fonctionnement soit fixe a un niveau comparable a celui des etablissements fournissant des services analogues et qu'il puisse s'inscrire dans le cadre d'un redeploiement de moyens.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14948

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2882